

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2020
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RASSEMONT, PEYRE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes CALVIA DURIEZ, FERRAND ANDRES, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, MONTARON SANMARTI, VERDALLE, CALAS.

Mme GOUIS (arrivée à la délibération n° 52 « Intempéries dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes - Soutien financier aux communes sinistrées »).

ABSENTS REPRESENTES : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. RENAU.

ABSENTS : M. GALONNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RASSEMONT.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

En préambule de la séance, M. le Maire a tenu à rendre hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographique assassiné le 16 octobre dernier. Il prend la parole :

"Le vendredi 16 octobre à 17 h, un acte inqualifiable, barbare, a eu lieu au nom d'une religion. "Un fou de Dieu", comme ils se nomment, a décapité un professeur d'histoire parce que celui-ci a fait son travail : il a expliqué à ses élèves ce qu'est la liberté d'expression.

Ceci est une atteinte à la république et à ses valeurs ! Encore une fois, nous ne pouvons rester indifférents devant ce crime abominable. Au travers de l'école, c'est la France que l'on assassine, c'est l'enseignement des valeurs de notre république que l'on blesse en plein cœur.

Au nom de la France, de ses valeurs et de son unité, nous devons montrer que nous ne céderons jamais devant les extrémistes, ces assassins de la liberté.

Aujourd'hui, soyons dignes, par respect pour Samuel Paty, par respect pour tous les autres civils, policiers et gendarmes lâchement assassinés par cette armée sans nom. Restons lucides, la France est si belle quand elle avance unie.

Hier j'ai crié « Je suis Charlie ! ». Aujourd'hui, jusqu'à en perdre la voix, je clame « Je suis enseignant ! », je suis toutes les personnes, de tous horizons de toutes religions ou athées, opprimées par cette barbarie. Nous devons toujours être avec et aux côtés de ceux qui sont terrorisés.

Et je demande à tous ceux et celles qui nous répètent sans cesse que l'Islam est innocent de ces gens-là d'arrêter cette hypocrisie et de crier avec nous qu'il n'y a pas de vrais ou de faux musulmans mais qu'il y a de vrais terroristes, et ceux-là tuent et massacrent au nom de l'Islam. Il faut en finir avec le terrorisme au nom de l'Islam, il faut en finir avec le terrorisme au nom de toutes les religions, il faut en finir avec ces barbares.

- Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, c'est-à-dire le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions.

- L'humour et la caricature n'ont pas de limites, ils sont un moyen d'expression indispensable de notre société car là où il n'y a plus d'humour et de caricature, il y a la censure."

A l'issue de son allocution, une minute de silence est observée.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 8 septembre 2020.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 18 du 6 octobre 2020 : Bail à usage commercial - Immeuble communal sis section AI n° 260 - Locaux n° 2 et 5 place du Marché - Société « SCDF RENAU Jean-Claude - RENAU Karine » - Révision triennale du loyer fixant le loyer mensuel à 440 €.

1. Institutions et vie politique

➤ **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2020, selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Il indique que le contenu de ce règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans ce règlement intérieur, d'autres plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal en fonction des circonstances locales.

Ce règlement intérieur s'impose aux membres du conseil municipal qui s'engagent à en respecter les procédures.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du conseil municipal.

Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur présenté. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Opposition au transfert d'office de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par communes.

Entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes membres de l'agglomération se sont positionnées pour s'opposer à ce transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Toutefois, l'article 136 de la loi ALUR prévoit une clause de revoyure imposant que la minorité de blocage soit à nouveau réunie à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sans quoi le transfert de la compétence en matière de PLU sera effectif de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Afin que ce transfert n'intervienne pas automatiquement du fait de la loi, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent à ce transfert dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de maintenir l'opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

➤ **Budget principal 2020 - Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que le versement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à 79 201 € pour l'année 2020 et qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits en recettes et en dépenses.

Section de fonctionnement	
Augmentation des crédits en recettes	Augmentation des crédits en dépenses
c/73223..... 79 201,00 €	c/6064..... 1 500,00 €
	c/60631..... 1 000,00 €
	c/60632..... 8 500,00 €
	c/615221..... 1 500,00 €
	c/61551..... 1 500,00 €
	c/6226..... 1 000,00 €
	c/6257..... 1 000,00 €
	c/6288..... 6 000,00 €
	c/6531..... 6 000,00 €
	c/6558..... 1 000,00 €
	c/66111..... 550,00 €
	c/6713..... 5 000,00 €
	c/6411..... 8 000,00 €
	c/6413..... 6 000,00 €
	S/Total..... 48 550,00 €

	023 Virement à la section d'investissement 30 651,00 €
	TOTAL..... 79 201,00 €
Section d'investissement	
Augmentation des crédits en recettes	Augmentation des crédits en dépenses
021 Virement à la section de fonctionnement..... 30 651,00 €	c/2184 opération n°47..... 950,00 €
	c/2313 opération n° 117..... 1 000,00 €
	c/2315 opération n° 56..... 2 200,00 €
	c/2313 opération n° 133..... 26 501,00 €
	TOTAL..... 30 651,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposées. Voté à l'unanimité.

➤ **Intempéries dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes - Soutien financier aux communes sinistrées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'épisode orageux destructeur survenu le 2 octobre 2020 dans le département du Gard et les intempéries dévastatrices qui ont suivi dans le département des Alpes Maritimes ont causé d'énormes dégâts matériels.

Certains secteurs ont été totalement dévastés et le chantier de reconstruction s'annonce colossal.

A l'initiative des associations des maires du Gard et des Alpes Maritimes, M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées et de verser la somme de 5 000 € à l'Association des Maires de l'Hérault, chargée de centraliser et de reverser les sommes recueillies aux associations des maires des départements concernés.

Vu les dégâts occasionnés par les violentes intempéries du 2 octobre dernier dans les départements du Gard et des Alpes Maritimes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une aide financière de 5 000 € à l'Association des Maires de l'Hérault, chargée de centraliser et de reverser les sommes recueillies aux associations des maires des départements concernés pour venir en aide aux communes sinistrées et dit que les crédits correspondants sont inscrits article 6713 du budget principal 2020. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ **Attribution d'une prime exceptionnelle au personnel communal - Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle en faveur des agents ayant assuré la continuité des services publics, en présentiel ou en télétravail, durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, plus particulièrement durant la période de confinement qui s'est achevée le 11 mai 2020.

M. le Maire indique au conseil municipal les critères d'attribution et les montants de cette prime, tels que proposés par la commission du personnel.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle, l'agent devra avoir exercé son activité selon des sujétions exceptionnelles, en présentiel ou télétravail, durant la période de confinement.

Les montants attribués seront proratisés selon l'activité effective de l'agent sur la période considérée :

- entre 0 et 15 jours d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), l'agent percevra 200 €,
- plus de 15 jours d'ASA : l'agent percevra 100 €.

Il ajoute que cette prime sera versée sur la paie du mois de novembre 2020, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que des cotisations et contributions sociales.

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale, considérant que le personnel communal a été soumis à des sujétions exceptionnelles liées à la gestion de la pandémie de COVID-19, considérant que la continuité des services publics a été assurée et vu les critères d'attribution et les montants proposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder au personnel communal, selon les critères et montants définis ci-dessus, une prime exceptionnelle, autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Complément annuel de rémunération** - Réf. : articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2019, soit 753 €, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires n'a pas évolué en 2020 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le montant de la prime de 2020 sera de 753 €.

Article 2 : Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement.

Article 3 : La prime annuelle s'élèvera à 753 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

Article 4 : Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

27 agents ayant travaillé 12 mois	20 331€
1 agent ayant travaillé 11 mois	690€
2 agent ayant travaillé 10 mois	1 254€
2 agent ayant travaillé 9 mois	1 128€
1 agent ayant travaillé 8 mois	502€
1 agent ayant travaillé 7 mois	439€
Total	24 344€

Et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Modification du tableau des effectifs communaux n° 36 - Création de postes**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 1^{er} janvier 2021 les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création des postes visés ci-dessus au 1^{er} janvier 2021. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux enfants domiciliés sur la commune ont été affectés dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire de MAGALAS.

A cet effet, conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de MAGALAS, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 650 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 650 € par enfant, dit que deux élèves sont concernés, soit une participation totale de 1 300 € et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

➤ **Désignation d'un référent SICTOM PEZENAS-AGDE**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SICTOM PEZENAS-AGDE, soucieux de garantir une plus grande réactivité de ses services et une meilleure circulation de l'information auprès des administrés, sollicite la désignation, au sein du conseil municipal, d'un référent dont la mission spécifique sera de faciliter les communications du SICTOM en direction des administrés.

Vu la demande formulée par le SICTOM PEZENAS-AGDE en date du 13 octobre 2020 et considérant nécessaire de faciliter les échanges entre le SICTOM et les administrés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Geneviève HEVIN RUFFIN en qualité de référent SICTOM.

La séance est levée à 19 h 30.